L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 19 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 16 AOUT.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE.

L'AFFAIRE DES JÉSUITES

Il s'agit de la plainte en diffamation portée par le P. Dulac, supérieur de collège Sainte-Geneviève contre les journaux *le Prince*, *le Bien public*, *le Rappel*, *l'Ordre*, *la République française*, *la France*, *la Liberté*, *le Temps*, *le Siècle*, à la suite de l'affaire de l'Ecole polytechnique.

Le père Dulac a gagné son procès, mais il ne gagne à peine trente. Sa faute est longue et compliquée, mais elle est recouverte d'une peau vermoulue, mais rétée et usée pli, qui atteste que si l'ennemi a dévoué et apporté les vicissitudes et les amertumes de la vie, il a du moins le le faire sans en conserver les traces.

La salle d'audience était comble, et accueil de la presse sympathique.

M. Lepelletier, ancien gérant de la *Liberté* et du *Droits de l'Homme*, est seul accusé.

Dans une réunion des conseils, il avait, ...-il, dû décider qu'en cas de défaut à l'audience, résolu qu'on est d'attendre le résultat d'une interpellation qui doit être faite à la Chambre au sujet du rapport de M. Bertrand; mais les deux plaintes du P. ... mouvement pas été informés de cette décision: quand n'étaient-ils restés d'un défaut. En réalité, le débat n'a donc pas été contradictoire.

Quant à la *France*, une lettre du gérant du journal a été lue, dans laquelle l'article publié dans son colonne est complétement désavoué, et où il est dit que sans la maladie de ce gérant et sans l'absence du secrétaire de la rédaction, l'insertion n'aurait pas été faite.

M. Germany, avocat du père Dulac, a ... prise la parole et, jetant deux ... il a fait l'apologie du ministère ... de la congrégation qu'il représente.

Me Colet a établi pertinemment les do... de la famille.

Quant à la diffamation, nous ... à la reproduction du jugement, où il est dit:

Attendu que dans le numéro du 2 juillet 1876 du journal *le Prince*, M. Pallet, gérant de journal, a publié deux articles;

Que ces articles contiennent contre les ... de l'école Sainte-Geneviève, ... avoir été élevés aux dépens et la suite de la composition de l'Ecole polytechnique;

Qu'ils dénoncent cette France comme ... dans l'institution;

Que ces articles contiennent ainsi contre le directeur de l'école de Sainte-Geneviève l'imputation d'un fait déterminé, à savoir de faire passer frauduleusement ... jeune homme une carrière réservée au concours, en exécutant par des moyens illégaux les concurrents auxquels le succès devait appartenir;

Que ce fait est de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du directeur de l'école, et tombe sous l'application de l'article 19 de la loi du 17 mai 1819;

Par ces motifs:

Condamne le gérant du journal *le Prince* à 2,000 francs d'amende et à l'insertion du jugement, dans la première page dans dix journaux de Paris et vingt journaux de province, au choix du demandeur;

Ordonne la confiscation et lacérée aux gérants des *Droits de l'Homme* des deux *République Française*, du *Bien public* et du *Peuple*.

En ce qui concerne les plaintes des élèves, le tribunal a rendu le jugement suivant:

Attendu que Moyelles, Roux, Fresnard Tardy, étant mineurs, ont le droit d'agir personnellement, à raison des diffamations dont ils se prétendent l'objet;

Attendu que dans le numéro du 2 juillet 1876 du journal *le Prince*, Mallet, gérant de ce journal, a publié deux articles, etc., etc. (Comme dans le premier jugement.)

Que ces deux articles contiennent contre les élèves de l'école Sainte-Geneviève l'imputation d'avoir profité sciemment de la révélation du problème du concours de l'Ecole polytechnique;

Que cette imputation est d'autant plus répréhensible que, dans un esprit de parti pris, l'ensemble et l'ardeur de l'attaque, elle ne craint pas de frapper de soupçons des jeunes gens à leur entrée dans la vie, de manière à menacer leur honneur et à leur causer préjudice dans leur carrière; en même temps qu'elle porte atteinte à l'honneur et à la considération du supérieur de l'école, constitue aussi bien à l'égard des élèves qu'à l'égard des maîtres la diffamation prévue et punie, etc.

Quant l'injure, elle paraît résulter, indépendamment du délit susdit, de l'ardeur avec laquelle les auteurs des articles, loin de se borner à signaler un fait dans la mesure de la mission revendiquée par les journaux, ont méchamment exploité des bruits dénués de preuves, au moment de la publication, puisqu'il a été jugé nécessaire de faire une enquête, laquelle démontre d'ailleurs les faits en ce qu'ils ont de différentiel.

Même disposition et mêmes condamnations que par les précédents jugements, les peines se confondant.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LE DRAME DE LA CIOTAT. — Le correspondant du *Journal du Midi* lui envoie les détails suivants sur le drame de La Ciotat:

Le juge d'instruction du parquet de Marseille est arrivé le soir pour l'instruction; après l'interrogatoire du inculpé, le juge d'instruction aurait dit aux personnes présentes: *qu'il avait affaire à forte partie.*

L'accusé s'obstinait à dire qu'un troisième individu qui était dans le même compartiment leur a offert à boire du champagne, et qu'après en avoir goûté ils se sont endormis. Cela n'est pas, c'est une fable inventée par lui.

On l'a confronté avec le cadavre de M. Jean Rizo-Salice; une vue de son visage l'a troublé. Il a insisté impossible à cette épreuve et a regardé froidement le cadavre. Il a même dit qu'il ne le reconnaissait pas.

La maîtresse de l'accusé est arrivée cette après-midi pour le voir; elle a été ... les journaux du matin que son amant Edouard de Reyn était compromis dans cette affaire. Elle a dit que son entrevue avec lui, en a apprit que depuis quelques ... rivalisait maritalement. Elle tient un magasin de modiste à la rue Saint-Ferréol.

L'accusé a été transféré dans la soirée à la prison de la gendarmerie, où il est gardé à vue.

Ce matin, il a écrit à ses parents pour les mettre au courant de sa position. Il a demandé aux personnes présentes ce qu'on disait en ville de l'affaire. Il se plaint beaucoup de la faim, et cela qui l'a tué, chef a complété que son front était froid comme marbre. Il a refusé de manger. Il joue la comédie, mais les preuves trouvées dans les valises sont accablantes.

Actuellement à en lieu à sept heures et une quarantaine de personnes suivaient le convoi. On a remarqué plusieurs officiers de paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes, les chefs de service, les administrateurs de l'hospice et d'autres personnes.

A ce moment où je vous trace ces lignes, trop à la hâte faute de temps, on ne connaît pas encore le résultat de l'analyse du liquide contenu dans le flacon.

LA CHALEUR. — L'extrême chaleur paraît avoir été générale dans les pays situés au nord de la zone tropicale.

On a écrit de Christiania, Norwège, qu'il a régné le mois dernier, dans cette ville, une chaleur tout à fait inconsidérée. Du 21 au 28 juin, le thermomètre a marqué sans interruption 20° réaumur, et il a même atteint 25°. C'est la première fois depuis trente-neuf ans qu'une chaleur pareille a été ressentie et que la chaleur a duré si longtemps. En moyenne, on ne compte au mois de juin, à Christiania, que deux jours ayant une température de 20° réaumur.

—On écrit d'Islande que depuis près d'un mois il fait dans ce pays une chaleur tropicale. Les fermiers ne savent plus comment nourrir leurs troupeaux; le foin atteint partout des prix fabuleux. On se plaint d'ailleurs de l'eau; les puits sont à sec. En revanche, la présence de la récolte des pommes de terre a été excellente dans tous les districts.

UNE PLUIE DE FOURMIS. — Dans la province de Delarne, en Suède, il est tombé un phénomène curieux une pluie de fourmis. Une matinée, dans le village d'une ville de cette province, dit à ce sujet:

"Lundi soir, un nuage noir, venant de la forêt, a été poussé au-dessus du village de Sodergard et il en est tombé une telle quantité de fourmis, dans le certain nombre, ... que les rues en étaient complétement pleines. Dans une maison où elles ont pénétré par la cheminée, elles ont rempli plusieurs marmites qui étaient sur le feu.

Après la pluie des fourmis est survenue une pluie d'insectes qui les a emportées."

MAUX D'ÉTÉ.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE BEIERSDORF vous procurera un soulagement immédiat dans tous les accidents nerveux de l'estomac, lombaires, sciatique et douloureux. C'est un remède sûr pour la névralgie, le rhumatisme, la sciatique, le lumbago, le lumbago, les douleurs rénales de nature, les douleurs des jointures et muscles, contractures, mal de l'épine dorsale et des hanches. Il guérira des douleurs de nature que les emplâtres poreux ordinaires paliaient seulement.

Les emplâtres POREUX DE CAPCINE DE BEIERSDORF sont une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et pure réfute étonnante sur les maux leur a donné une réputation universelle bienfaisante. Ils rétablissent tout système la circulation et dissipent le mal plus pénétrant qu'aucun autre remède externe ... Ils ne contiennent pas de poison ... que l'électricité. Il n'y a pas de composition secrète, chaque ingrédient ... parfaitement connu. Leurs ... médicinal bien connu ... Ils ... Prix 25 cents.

Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre circulaire suivante que M. Bonzano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle peut intéresser particulièrement les habitants ruraux.

Exposition internationale de 1876.
Commission du Gouvernement des E.-U.
A Phon. H. Bonzano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 16 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prochaine récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 25 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, surtout ... le meilleur grains pourraient être ... et l'objet principal du projet ...

Les grains peuvent être exposés ... dans formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture ... pour des expositions spéciales et où ... emplacements seront accordés sur demande. Des recettes et des pommes de terre destinées à la nourriture du bétail seront aussi conservées dans cette bâtisse spéciale, à partir du 25 septembre.

La contribution de votre bureau d'Etat est à licitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré précédemment.

Signé BURNET LANDRETH.
Chef du Bureau.
Pr C. HENRY BONEY.

La tare réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants-commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "tare réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "tare réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par non signature, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne reprendrons pas de "tare réelle" ou vingt-trois (23) livres de tare pour les balles ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—matériaux ne dépassant vingt-trois (23) livres, excepté la "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, La., 21 juin 1876.

Dan Talmygee's Sons & Co.
Small & Co.
W W Swain.
Cummings & Elmer.
Smith Price & Co.
Schmidt & Ziegler.
John F Adams & Co.
Jameson, Suzan & Co.
R Carey & Co.
Barnier & Devoss.
Dymond & Gordon.
J W Burbridge & Co.
E K Converse.
Gordon & Gemble.
A Tenney & Co.
Flash, Lewis & Co.
Thos Simms & Levy.
John Meyers & Bro.
A T Bennett & Co.
Marvin & Chambers.
Burke & Thompson.
John T Moore & Co.
Schoenberger & Sommacher.
Schaynacher & Hirsch.
H Pahme & Son.
G O Wilcox.
I Rader & Co.
A D Salvant.
Keep, Raymond & Co.
Columbus H. Allen.
Robert Hare.
G. W. Terrell.
A. Tenney.
Edw. J. Gay & Co.
Jacobs & Co.
Chism & Boyd.
E. J. Harr & Co.
O Pasani & Co.
Pinkpeller & Nelson.
L. Reder & Co.
J. G Sper.
Kip & Buch.
H Bibolet.
F. F. Leyris.
Allen, Rogers & Co.
Aldendi & Bell.
John Calder.
Lange & Legendre.

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1876.

A. Secola.
Cosgar & Kelly.
Guyn & Lyer.
Camp Street & Co.
John Dymond.
J. Haspel.
Wm. L. McNely.
Renshaw & Cammack.
J. Jeanneau & Co.
J. P. Fernandez & Son.
J. Forster.
Geo. A. White.
Jas. M. Walsh.
A. D. Salvant.
Howard & Thompson.
Rosen & Cocolin.
Frank Roder.
Fr. Hossel.
C. Jaubert & Co.
Columbus H. Allen.
Robert Hare.
G. W. Terrell.
A. Tenney.
Edw. J. Gay & Co.
Jacobs & Co.
Chism & Boyd.
E. J. Harr & Co.
O Pasani & Co.
Pinkpeller & Nelson.
L. Reder & Co.
J. G Sper.
Kip & Buch.
H Bibolet.
F. F. Leyris.
Allen, Rogers & Co.
Aldendi & Bell.
John Calder.
Lange & Legendre.

LES VOTES PRÉSIDENTIELS DEPUIS 1789.

Année	Candidats	Vote Populaire	Vote Electoral	Unanimes.
1789	George Washington		71	
1796	John Adams		69	
	Thomas Jefferson		68	
1800	Thomas Jefferson		73	
	Aaron Burr		73	
	John Adams		65	
1804	Thomas Jefferson		162	
	C. C. Pinckney		14	
1808	James Madison		122	
	C. C. Pinckney		47	
1812	James Madison		128	
	DeWitt Clinton		89	
1816	James Monroe		183	
	Rufus King		34	
1820	James Monroe		231	Un seul vote en opposition
1824	John Q. Adams	105,321	84	
	Andrew Jackson	155,872	99	
	W. H. Crawford	44,282	41	
	Henry Clay	46,587	37	
1828	Andrew Jackson	647,231	178	
	John Q. Adams	508,064	83	
1832	Andrew Jackson	687,502	219	
	Henry Clay	530,189	49	
	John Floyd		11	
	William Wirt		7	
1836	Martin Van Buren	761,549	170	
	Wm. H. Harrison	549,567	124	
15 9	W m. H. Harrison	1,276,831	234	
	Martin Van Buren	1,128,781	60	
1844	James K. Polk	1,337,243	170	
	Henry Clay	1,301,931	105	
1848	Zachary Taylor	1,360,099	163	
	Lewis Cass	1,220,544	127	
	Martin Van Buren	291,263		
1852	Franklin Pierce	1,601,474	254	
	Winfield Scott	1,542,404	42	
1856	James Buchanan	1,838,169	174	
	John C. Fremont	1,341,770	122	
1860	Abraham Lincoln	1,866,452	180	
	J. Breckenridge	847,953	72	
1864	Abraham Lincoln	2,216,067	212	
	Gen. B. McClellan	1,808,725	21	
1868	Ulysses S. Grant	3,013,421	214	
	Horatio Seymour	2,708,613	80	
1872	Ulysses S. Grant	3,597,070	286	
	Horace Greeley	2,834,079	66	

COMITÉ EXÉCUTIF DU PARTI DE LA DÉMOCRATIE NATIONALE. — Voici la composition de ce comité:

Alabama—Walter L. Bragg.
Arkansas—John J. Jennings.
Californie—F. McCoppin.
Colorado—B. M. Hughes.
Connecticut—William H. Barnum.
Delaware—Robert Hickman.
Floride—Gén. McCall.
Georgie—George T. Barrey.
Illinois—William C. Gandy.
Indiana—Thomas Tolin.
Iowa—M. M. Ham.
Kansas—I. E. Eaton.
Kentucky—H. D. McHenry.
Louisiane—B. F. Jonas.
Maine—Edmund Wilson.
Missouri—John G. Priest.
Maryland—O. Horney.
Massachusetts—F. O. Prince.
Michigan—Edward Tainter.
Oregon—Ex-Governeur John Whitaker.
Nevada—Robert P. S. Keating.
Nebraska—George L. Miller.
Minnesota—W. Lochrane.
New-York—Abram S. Hewitt.
Virginie—Robert A. Coghill.
New Hampshire—Aaron V. Sulloway.
Rhode Island—Nicholas Van Slack.
Tennessee—William B. Bate.
Caroline du Sud—James H. Ryan.
Mississippi—W. B. Barksdale.
Vermont—B. B. Smalley.
New-Jersey—Miles Ross.
Ohio—John S. Pasmon.
Pennsylvanie—William L. Scott.
Wisconsin—William F. Vilas.
Ouest Virginie—Alex. Campbell.
Texas—F. S. Stockdale.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de 5000 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi; il est été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet: l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédure; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte et pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure soit amendé de manière à être comme suit: Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant en propre à la famille, ni ceux de sa famille, ni aucun instrument militaire, ni son cheval, ni son harnais, ni son livre, ni les machines à vapeur indépendantes à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les dettes de nécessité personnelle, ni les dettes de boulanger, d'épicerie de l'hôtelage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens donnés, ni l'argent dû pour le salaire d'un ouvrier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourrage des animaux, ni les ... du dit fourrage de cuisine, ni les ustensiles, plats, assiettes, couteaux et cuillères, ni les tables, ni les chaises de la table à manger, ni les lits, ni les ... ni les ... ni les fours à repasser, ni les fourneaux de famille nécessaires à la famille.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, &c., Que quiconque enfreindra cet Acte en enlevant ou en saisissant un article qui en est exempt, que, poursuivi en justice à ce sujet, sera condamné au condamné gratuitement, en dédommagement, une somme de deux cents dollars, ou plus et en ... à l'amende ou à l'emprisonnement ... ou par les deux.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois et parties de lois, et Actes et parties d'Actes qui sont contraires à cet Acte ou qui traitent du sujet de cet Acte, sont par ceux-ci abrogées.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, &c., Que le chapitre du rapport de cet acte ne pourra être interprété de manière à affecter ... ni les droits ... ni les droits ... ni les droits